

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le 23 mars, le Conseil Municipal de la commune de **Les Lèches** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CHAIGNEAU Odette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2022

Présents : Mme CHAIGNEAU Odette, Mrs GEORGES Philippe, GABARD André, Mme CRESTIA Marie-Thérèse, Mrs CHUPEAU Philippe, VANHOLDERBEKE Michel, REY Yaël, Mme GAUFFRE Monique et Mr GUIONIE Ludovic.

Absentes excusées : Mmes DUFOUR Carine et SURGET Charlène

Secrétaire de séance : Mme GAUFFRE Monique.

Objet : Demande de subvention – Adressage normalisé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire et urgent de procéder à l'adressage.

L'adresse postale fiable et normalisée d'un bâtiment est à la base de nombreux services reposant sur la localisation et notamment ceux qui concernent aujourd'hui le déploiement et la commercialisation du très haut débit.

Toutefois, de nombreuses communes en France, surtout en milieu rural, ne disposent toujours pas d'adresses postales normalisées. Or de nombreux services sont fondés sur cette localisation. Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire se heurte ainsi à cet obstacle. C'est pourquoi les principaux fournisseurs de services télécoms en France ont choisi d'utiliser le même référentiel : en l'occurrence le service national de l'adresse de La Poste.

Le déploiement de la fibre optique arrivant bientôt à Les Lèches, il est nécessaire de disposer de ces adresses normalisées.

Pour y parvenir, il conviendra donc de réaliser un diagnostic portant sur les adresses de la commune et les rues et voies, non encore identifiées.

Pour réaliser des économies, Madame le Maire propose de réaliser cette opération en interne, sans recours à une entreprise extérieure. Le coût d'acquisition de nouvelles plaques de rues et de plaques d'adresses individuelles s'élèverait à 10 350.50 € HT, réparti de la manière suivante :

- 112 Plaques de rues 45 € + 111 supports 35.50 € soit un total de 8 980.50 € HT.
- 204 Plaques adresse 5 € et 40 Plaques adresse 7 € soit un total de 1 300 € HT
- Frais d'emballage 70 € HT.

Pour contribuer au financement de ces acquisitions, Madame le Maire propose de solliciter une aide au titre du Contrat de Territoire, à hauteur de 15 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prévoir l'acquisition de plaques de rues et d'adresses telle que présentée ci-dessus, pour un montant total de 10 350.50 € HT, soit 12 420.60 euros TTC,
- de solliciter une aide du département, à hauteur de 15 % du montant HT, soit 3 105.15 euros.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : Compte Administratif 2021

Le conseil, après avoir entendu le rapport de André GABARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que André GABARD, Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Odette CHAIGNEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à André

GABARD, Adjoint, pour le vote du compte administratif,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait
 présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réalisées	256 870.98 €
Recettes réalisées	341 260.61 €
Report N-1	53 250.73 €

Résultat : 137 640.36 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées	103 228.67 €
Recettes réalisées	90 719.22 €
Report N-1	21 872.44 €

Résultat : 9 362.99 €

RESULTAT TOTAL 147 003.35 €

Objet : Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Odette CHAIGNEAU, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote des 2 taxes locales

Le Conseil Municipal ne souhaitait pas procéder à l'augmentation des taxes.

Le Conseil Municipal, décide du taux d'imposition applicable en 2022 pour chacune des deux taxes directes locales en majorant la taxe foncière de la part du département de 25.98% en compensation de la suppression du produit de la taxe d'habitation.

Le vote des taux reporté sur l'état 1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition » sera le suivant :

Taxe :	Base	Taux	Produit
Foncière bâtie	379 000	36.83	139 586
Foncière non bâtie	21 800	56.80	12 382
TOTAL			151 968

Toutefois, le produit de la taxe foncière obtenu étant supérieur à la perte communale du produit communal de la taxe d'habitation, les services fiscaux ont calculé un coefficient correcteur à appliquer sur le produit de la taxe foncière bâtie qui est de 0.806549.

La contribution à remettre est de : $139\ 586 - (139\ 586 * 0.806549) = 27\ 003$

Objet : Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente aux emplois est 20 et 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : surveillance garderie, cantine, aide aux professeurs des écoles, ménage
 - Durée des contrats : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 h et 28 h
 - Rémunération : SMIC
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : surveillance garderie, cantine, aide aux professeurs des écoles, ménage
 - Durée des contrats : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 h et 28 h
 - Rémunération : SMIC
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Objet : Stagiaire espaces verts

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'Association « Les Papillons Blancs de Bergerac » de prendre un stagiaire pour se former à l'entretien de espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à la venue de ce stagiaire et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention et tous documents nécessaires.

Objet : Questions diverses

- Discussion sur les logements de la commune restaurés par la CCICP. Les impôts fonciers sont payés par la commune et remboursés par la Communauté de Communes. Par contre pas de convention mentionnant les diverses modalités.
- Bâtiments scolaires (compétence intercom) : la priorité est la toiture de la maternelle pour environ 90.000 € à voir pour l'été 2023.
- Mme BOUDENNE autorise l'employé municipal à prendre du bois de châtaignier pour faire des jardinières.
- Projet Budget participatif 2022 : une réunion avec élus, parents d'élèves et instituteurs va être prochainement organisée, prévoir un flyer d'information à la population pour les inciter à voter.
- SMD3 : manque de nettoyage autour des bennes, signalé par plusieurs personnes.